



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/662
25 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 23 AOÛT 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AZERBAÏDJAN AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des déclarations adoptées par la Commission électorale centrale (annexe I) et le Milli Majlis (Parlement) (annexe II) de la République azerbaïdjanaise au sujet des "élections présidentielles" dans la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Eldar KOULIEV

ANNEXE I

[Original : russe]

Déclaration de la Commission électorale centrale de l'Azerbaïdjan en date du 15 août 1997, sur les "élections présidentielles" prévues dans le territoire occupé de la région du Haut-Karabakh

D'après les informations diffusées par les médias, il est prévu de tenir le 1er septembre 1997 de nouvelles "élections présidentielles" dans le territoire occupé de la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise.

Cet acte provocateur de la République d'Arménie, qui a pour but de créer un régime fantoche dans le territoire occupé de la République azerbaïdjanaise, témoigne à nouveau du mépris flagrant manifesté par la République d'Arménie à l'égard des principes fondamentaux qui ont été adoptés en 1996 au Sommet de Lisbonne des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et qui visent à mettre fin au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

La Commission électorale centrale de la République azerbaïdjanaise déclare que l'adoption de cette mesure, alors que le territoire de la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise est sous régime d'occupation, bafoue les normes et principes fondamentaux du droit international, les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, les décisions du Sommet de Budapest de 1994 et les principes du Sommet de Lisbonne en 1996, ainsi que la Constitution et la législation de la République azerbaïdjanaise. À la suite du nettoyage ethnique du territoire placé sous régime d'occupation, plus de 50 000 habitants de nationalité azerbaïdjanaise ont été expulsés par la force.

De tels actes provocateurs, commis par les dirigeants séparatistes des Arméniens du Haut-Karabakh alors que s'amorce une évolution positive vers un règlement juste et définitif du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur la base du respect des principes de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise et de l'octroi d'une large autonomie au Haut-Karabakh, montrent une fois encore que les séparatistes, forts des résultats de l'agression perpétrée contre l'Azerbaïdjan, sont résolus à réduire à néant les efforts des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et à torpiller le processus de paix.

La Commission électorale centrale de la République azerbaïdjanaise déclare qu'un appareil légitime d'État dans la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise ne peut être constitué qu'après le règlement définitif du conflit et le retour de la population azerbaïdjanaise déplacée, ainsi qu'avec la participation active de celle-ci.

La Commission électorale centrale déclare que les élections prévues dans le territoire du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise sont illégales et que leurs résultats ne sauraient avoir force obligatoire.

La Commission électorale centrale de la République azerbaïdjanaise demande à la communauté internationale de condamner les élections prévues par les

/...

organes dirigeants de la République d'Arménie et les séparatistes arméniens de la région du Haut-Karabakh, et exprime l'espoir que les coprésidents et les membres du Groupe de Minsk prendront les mesures nécessaires pour que ces élections n'aient pas lieu.

ANNEXE II

[Original : russe]

Déclaration du Milli Majlis de l'Azerbaïdjan, en date du
16 août 1997, sur l'organisation de nouvelles "élections
présidentielles" prévues dans le territoire occupé de la
région du Haut-Karabakh²

Comme on le sait, de nouvelles "élections présidentielles" sont prévues pour le 1er septembre 1997 dans le territoire occupé de la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise. Cet acte provocateur de la République d'Arménie a pour conséquence de faire obstacle à tout moyen de règlement pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et témoigne d'un mépris flagrant à l'égard de tous les efforts déployés dans ce sens par les organisations internationales compétentes.

Le monde entier connaît les efforts inlassables et désintéressés qu'a déployés ces dernières années le Président de la République azerbaïdjanaise, M. Gueïdar Aliev, en vue du règlement pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. À la suite de ces efforts, les 53 États participant au Sommet de Lisbonne de l'OSCE ont réaffirmé l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, ont défini les principes du règlement pacifique du conflit de longue date entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et des problèmes du Haut-Karabakh, et ont donné un élan vigoureux au processus de paix. Les nouveaux coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE ont avancé des propositions constructives en vue de la conclusion d'un accord politique de grande portée. La diplomatie azerbaïdjanaise a de nouveau enregistré un succès et une grande victoire lorsque le Président Gueïdar Aliev s'est rendu aux États-Unis d'Amérique et s'est entretenu avec le Président Bill Clinton à la Maison Blanche, où d'importants documents ont été signés.

Il est certain que l'entrée de la République azerbaïdjanaise sur la scène internationale et ses succès en politique intérieure et extérieure ont beaucoup alarmé la République d'Arménie et ses protecteurs.

Les nationalistes arméniens et les forces qui les appuient, constatant que la juste position de l'Azerbaïdjan recevait le soutien des organisations internationales compétentes et était défendue par les superpuissances, se sont clairement rendu compte qu'ils se trouvaient isolés sur la scène mondiale.

Toutefois, les séparatistes arméniens, malgré ces revers, n'ont pas perdu l'espoir de créer un deuxième État arménien sur le territoire azerbaïdjanais et, en prévoyant de nouvelles "élections présidentielles" dans la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise, font fi de l'opinion publique mondiale et s'efforcent de faire obstacle au processus de paix. Or, il est impossible de fouler aux pieds la légitimité historique et les principes du droit international. La justice, la légitimité et la légalité internationale sont du côté de l'Azerbaïdjan.

Les desseins perfides des agresseurs arméniens ne constituent rien d'autre qu'une provocation qui bafoue tous les principes et normes du droit

/...

international, les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et les décisions des Sommets de Budapest et de Lisbonne de l'OSCE, ainsi que la Constitution et la législation de la République azerbaïdjanaise. Les dirigeants politiques de la République d'Arménie et leurs hommes de main, les séparatistes de la communauté arménienne du Haut-Karabakh, entendent par de tels actes réduire à néant les activités menées en faveur de la paix par les coprésidents et tous les membres du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Le Milli Majlis de la République azerbaïdjanaise déclare, au sujet de cette opération de diversion provocatrice, que les nouvelles "élections présidentielles" prévues dans le territoire occupé de la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise, vont à l'encontre de tous les principes et normes du droit international et que leur tenue éventuelle ne saurait produire de résultats légitimes.

Le Milli Majlis de la République azerbaïdjanaise demande à tous les parlements du monde, aux organisations internationales compétentes et, en particulier, aux coprésidents et aux membres du Groupe de Minsk de l'OSCE, de condamner et de tenir pour illégales les nouvelles "élections présidentielles" qu'il est prévu de tenir sur le territoire occupé de la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise.

Le Président du Milli Majlis de la
République azerbaïdjanaise

(Signé) Mourtouz ALESKEROV
